



Service :
Installations Sportives
et Culturelles

Correspondant :
Marie-Catherine
Staquet

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 octobre 2012

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président; D. LISELELE (entré en séance lors de l'analyse du point 9 de l'ordre du jour), V. MANISCALCO, M.C. FOERSTER, F. PLUME, P. STERCK, Echevins; C. DAFFE, Présidente du CPAS; G. de BILDERLING, C. BAVAY, B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, L. TATON, S. LACROIX, J.P. TILLIEUX, S. BARBERINI, M. FELIX, A. SERONT, F. DUCHENE, M. GODFROID, V. GERARD, G. BODART, Conseillers Communaux; X. GOBBO, Secrétaire Communal. Excusés : L. GREGOIRE, Echevine; N. De KOCK, B. SERVAIS, G. GILLES, M. GUILLAUME, F. TODARO, D. CANIVET, Conseillers Communaux.

Objet n° 53 : Redevance - Tarification pour l'accès à la piscine communale (Art.7642/161-04) - Exercices 2013 à 2018

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1222-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale (anciens articles 117 alinéa 1er, 118 alinéa 1er et 232 de la NLC) ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Revu la délibération du Conseil Communal en séance du 26 décembre 2006 établissant pour les exercices 2007 à 2012, la tarification pour l'accès à la piscine communale ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'utilisateur un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'utilisateur ;

Considérant que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être partiellement reporté sur le bénéficiaire du service ;

Sur la proposition du Collège Communal ; après en avoir délibéré, le Conseil Communal

Décide, par 14 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions

(PS : 14 Pour ; MR : 2 Contre ; CDH : 3 Contre ; Ecolo : 1 Contre ; UNION : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention)

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance applicable à la piscine communale

Article 2 :

La tarification pour l'accès à la piscine est fixée suivant le tableau repris ci-dessous.

Adulte (à partir de 15 ans) 2 €

Adulte (famille nombreuse) 1,4 €

Enfant (de 6 à 14 ans) : 1,25 €

Enfant (de 6 à 14 ans fam.nomb.) 1 €

Groupe occasionnel (20 pers.min) 1,25 €

Ecole de Sambreville 1 €

Ecole Hors Sambreville 2 €

Abonnement 10 bains adulte 18 €

Abonnement 10 bains enfant 10 €
Téléphone 0,75 €
Vente de bonnet 1,50 €
Club de natation et plongée forfait pour 1h/semaine : 850 €

Article 3 :

Les redevances sont perçues au comptant à la caisse de la piscine.

Article 4 :

Le défaut de paiement amiable entraînera le recouvrement par la voie civile dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Article 6 :

Le règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 2 du CDLD et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Secrétaire Communal,
(s) Xavier GOBBO

Le Président,
(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,



Xavier GOBBO



Le Député-Bourgmestre,

POUR ORDRE

Le 1^{er} Echevin
D. LISELELE

Jean-Charles LUPERTO